



Ville de Lausanne

Contrôle des finances

case postale 6904 – 1002 Lausanne

RAPPORT D'AUDIT INTERNE

Rétrocessions des jetons de présence des membres de la Municipalité et de l'administration

Exercice 2020

Destinataires :

Municipalité

Secrétaire général des finances et de la mobilité

Monsieur le Secrétaire municipal

Monsieur le Chef de Service des finances

Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne¹**Art. 18 – Rapports d'audit interne et recommandations**

1. Le mandat d'audit débute par un entretien de lancement avec l'audité.
2. Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
 - a. Le CFL présente ses conclusions d'audit et recommandations dans un projet de rapport qu'il adresse avant la réunion de clôture à l'audité.
 - b. Lors de la réunion de clôture, l'audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
 - c. A l'issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l'-aux audité-s et au-x directeurs concerné-s pour prise de position.
 - d. L'audité a 60 jours ouvrés pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
 - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s'adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier ;
 - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l'audité ;
 - iii. l'indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.Lorsque l'audité n'est pas une entité rattachée à l'administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.
 - e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l'art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l'audité.
3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d'audit, qui statue définitivement.
4. Lorsque l'audité n'a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d'audit qui prend les dispositions nécessaires.

Art. 19 - Diffusions des rapports

1. Les rapports d'audit interne sont adressés :
 - a. A l'audité ;
 - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l'audité n'est pas une entité rattachée à l'administration communale ;
 - c. A la direction concernée ;
 - d. A la Municipalité ;
2. Sous réserve des dispositions de l'art. 16 LInfo, les rapports d'audit interne sont rendus publics dès qu'ils sont achevés au sens de l'article 9 alinéa 1^{er} LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFL.
3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

Confidentialité

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de la Ville de Lausanne. La mise à disposition au profit d'un tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous la seule responsabilité des destinataires du Document. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

¹ Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021 et entrée en vigueur le 14 janvier 2021 : http://webapps.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_recueil=56

Synthèse du CFL

Le CFL a réalisé un audit sur la rétrocession des jetons de présence des membres de la Municipalité et de l'administration pour l'exercice 2020.

Les jetons de présence perçus par la Ville de Lausanne et relatifs aux mandats de représentation sont de CHF 655'167 en 2020.

Le CFL attire l'attention sur le fait que les mandats parlementaires ont pris fin au 30 juin 2017, et qu'aucun membre de la Municipalité n'a occupé de fonction similaire sur l'exercice 2020. Les articles 6 et 32 al. 4 et 5 du règlement pour la Municipalité traitant de la restitution des indemnités de parlementaire ne sont pas applicables sur l'exercice 2020.

Sur la base des contrôles effectués et des justificatifs fournis, le CFL relève toujours des faiblesses qui ne permettent pas de s'assurer de l'exhaustivité et exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion, ni de garantir que les jetons de présence soient intégralement, exactement et en temps opportun reversés à la Ville.

Toutefois, le CFL tient à relever deux importantes améliorations qui devraient permettre de pallier ces manquements :

- Le SGFIM a mis en place un registre électronique des participations en 2021. Cette base de données permet de renforcer l'identification et le suivi des participations, de générer des documents (dont le registre des participations et les lettres de mission) ou encore d'effectuer divers types d'analyses ;
- L'UAPF a mis en place une nouvelle directive « Gestion des jetons de présence » qui est entrée en vigueur le 28 mai 2021. Ce document permet de clarifier le rôle de chaque intervenant (SGFIM, SFIN, comptabilités de direction, service de tutelle, personne délégué) et met en place différents contrôles qui permettront de garantir que les jetons de présence soient intégralement, exactement et en temps opportun reversés à la Ville.

Le CFL vérifiera l'impact de ces mesures lors du prochain audit sur les jetons de présence.

Tableau des recommandations

Suivi des recommandations émises avant 2019 :

N°	Année	Sujet	Responsables	Risques	Priorité	Statut
R1	2018	Contrôle de cohérence des informations relatives aux délégations présentées dans le rapport de gestion	SMUN (*)	Financier Conformité	Elevée	En cours
R1	2017	Exhaustivité et exactitude des délégations publiées dans le rapport de gestion	SMUN	Conformité	Elevée	En cours
R2	2017	Traitement et contrôle de restitution des jetons de présence	SMUN / SFIN / CDir	Financier Conformité	Elevée	En cours
R3	2017	Traitement de la rétrocession des indemnités parlementaires	SPEL	Financier Conformité	Elevée	Suspendue (**)

(*) : A partir du 1^{er} septembre 2022, le suivi des participations, ainsi que le titulaire du poste, sont transférés au SMUN. Le SGFIM n'aura de ce fait plus de rôle dans le suivi.

(**) : Cette recommandation est suspendue, aucun conseiller municipal ne bénéficiant d'indemnités parlementaires depuis le 1^{er} juillet 2017.

SMUN : Secrétariat municipal

SFIN : Service des finances

SPEL : Service du personnel

CDir : Comptabilité de direction

Note de synthèse du suivi des recommandations (élaborée par l'audit)

Prise de position générale (facultatif)

Le suivi des participations nécessite une coordination transversale entre de nombreux services. Le SGFIM, le SMUN et le SFIN optimisent continuellement les processus et la collaboration avec tous les services impliqués. Par conséquent, les jetons de présence sont en très grande majorité correctement rétrocédés, et les risques financiers liés sont par là-même faibles, voire inexistantes.

Par ailleurs, la très grande majorité des anomalies identifiées dans ce rapport d'audit a été corrigée durant l'année 2021, grâce notamment à la formalisation des procédures de contrôle de la rétrocession des jetons de présence par le SFIN et à une étroite collaboration entre le SGFIM et le SMUN. De plus, la Municipalité constate que toutes les anomalies identifiées dans le rapport d'audit, et en particulier celles présentées au point 2.1 du rapport (détails en annexe 1), ne préjettent en aucun cas le suivi des participations, dans la mesure où il s'agit essentiellement d'anomalies formelles qui n'impactent pas la stratégie et la qualité du suivi. Les groupes d'anomalies n° 1 ; n° 3 ; n° 4, et n° 5 ont été corrigés en 2021.

Aussi, le groupe d'anomalies n° 6, à savoir l'absence de certaines entités dans le registre des participations (constituant la moitié des anomalies ciblées par l'audit) relève pour partie du périmètre du registre fixé par la Municipalité (les associations sont en effet exclues par défaut du registre, avec néanmoins la possibilité d'en inclure certaines après appréciation).

Des réflexions sont actuellement en cours en vue de préciser le périmètre du registre des participations. Concernant la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne, le Centre de traduction littéraire de l'Université de Lausanne, Lausanne Tourisme et Jorat Parc naturel, ces entités ont été incluses dans le registre des participations en 2021.

Etat du suivi des recommandations

R1 2017 et R1 2018 : Les mises à jour du registre des participations et de la liste des délégations feront l'objet d'une procédure écrite en 2022 (responsables SGFIM et SMUN), qui spécifiera notamment les périmètres couverts par le registre des participations et par la liste des délégations. Des réflexions sont notamment en cours en vue de préciser le périmètre du registre des participations, à savoir l'exclusion par défaut des associations avec possibilité d'en inclure après appréciation.

R2 2017 : Les procédures liées au contrôle de la rétrocession des jetons de présence font l'objet d'une formalisation écrite applicable dès le mois de juin 2021. Le SFIN a en effet rédigé une directive interne en ce sens.

Table des matières

SYNTHÈSE DU CFL	3
TABLEAU DES RECOMMANDATIONS	4
NOTE DE SYNTHÈSE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS (ÉLABORÉE PAR L'AUDITÉ)	5
1. INTRODUCTION	7
1.1 Contexte et objectifs	7
1.2 Aspects sociaux et fiscaux	7
2. RÉSULTATS	9
2.1 Exhaustivité et exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion	9
2.2 Traitement de la rétrocession des jetons de présence	10
2.3 Lettres de mission	11
ANNEXE 1 : LISTE DES ANOMALIES IDENTIFIÉES PAR LE CFL	12

1. Introduction

Le contenu de ce rapport a fait l'objet d'une revue complète par l'audité avant la réunion de clôture le 19 avril 2022. Les constats tels que repris dans ce rapport ont été validés lors de cette séance. Les recommandations, relevant quant à elles de l'opinion du CFL, ont été présentées et discutées avec l'audité.

A compter de la date d'émission du présent rapport dans sa version projet, l'audité disposera de 60 jours ouvrables pour prendre position sur les recommandations, élaborer la note de synthèse du suivi des recommandations et se déterminer sur la publication du rapport. A l'issue de ce délai, le rapport sera émis sous sa forme définitive et envoyé notamment à la Municipalité. Sous réserve des dispositions de l'art. 16 LInfo, le rapport d'audit interne sera rendu public.

Lettre de mission	06.12.2021
Réunion d'ouverture	10.11.2021
Remise du projet de rapport	19.01.2022
Réunion de clôture	19.04.2022
Rapport en version projet avant réponses de l'audité	22.06.2022
Remise des réponses de l'audité aux recommandations	08.09.2022

1.1 Contexte et objectifs

Conformément au plan d'audit 2020 validé par la Municipalité et selon les dispositions de l'article 32 « Traitement et restitutions d'indemnités » du règlement pour la Municipalité de Lausanne, le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (ci-après CFL) a réalisé une mission d'audit de conformité sur la rétrocession des jetons de présence et des indemnités parlementaires perçus par les membres de la Municipalité et la rétrocession des jetons de présence perçus par les membres de l'administration communale pour l'exercice 2020.

Cette mission a pour but de s'assurer de la conformité aux lois et règlements en vigueur, d'évaluer le système de contrôle interne ainsi que l'efficacité et l'efficience des processus en place et de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des montants rétrocedés ou perçus.

Les travaux suivants ont été effectués par le CFL :

- Vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des représentations (« Liste des délégations des membres de la Municipalité » et « Registre des participations ») publiées dans le rapport de gestion 2020 ;
- Vérification du respect des dispositions de l'article 32 du règlement pour la Municipalité de Lausanne :
 - Rétrocessions des jetons de présence relatifs aux représentations des membres de la Municipalité pour l'exercice 2020 (alinéa 3) ;
 - Rétrocessions des indemnités parlementaires (Grand Conseil, Conseil national ou Conseil des Etats) des membres de la Municipalité pour l'exercice 2020 (alinéa 4 et 5).
- Vérification du respect des dispositions de l'article 6 du règlement pour la Municipalité de Lausanne (Mandats politiques) ;
- Vérification des dispositions de la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales qui concernent directement ou indirectement la rétrocession des jetons de présence, soit notamment les articles 3 (directions de tutelle), 4 (tenue du registre), 14 (lettre de mission) ou encore 17 (uniquement alinéas 3 et 4, qui traitent spécifiquement de la rétrocession de jetons de présence relatifs aux représentations des membres de la Municipalité et des membres de l'administration).

1.2 Aspects sociaux et fiscaux

Selon les directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG (DSD), le versement de jetons de présence constitue un salaire déterminant, soumis aux charges sociales. Cependant, lorsque l'administrateur exerce son activité en tant qu'employé d'un tiers, il ne s'agit pas de salaire déterminant si les conditions ci-dessous sont remplies cumulativement :

- La rétribution doit être versée directement à l'employeur de l'administrateur ;
- L'administrateur doit représenter son employeur au sein du conseil d'administration (ou autre organe de direction) ;

- La rétribution doit être versée à l'employeur en Suisse.

Cette exception correspond aux cas de figure se présentant dans les représentations des membres de la Municipalité et des membres de l'administration. Dès lors, ces indemnités ne sont pas soumises aux charges sociales mais constituent une contre-prestation soumise à TVA.

2. Résultats

2.1 Exhaustivité et exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion

Depuis 2018, les données relatives aux représentations sont publiées dans deux sections du rapport de gestion, soit :

- La liste des délégations des membres de la Municipalité (ci-après « Liste des délégations ») dans le préambule. Ces listes sont mises à jour par le SMUN avec l'appui des secrétaires de direction.
- Le registre des participations (ci-après « RP »). Le périmètre de ce registre est défini dans la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales. Il comprend l'ensemble des entités dans lesquelles la Ville a une participation financière directe, une participation financière indirecte ou une participation non financière et dans lesquelles la Ville est représentée (ou poste vacant). Les noms et fonctions des représentants de la Ville dans les organes de ces personnes morales sont également indiqués. Ce registre est tenu et mise à jour par le SGFIM avec l'appui des secrétaires généraux et des comptabilités de direction et validé par la Municipalité.

A ce jour, les processus de mise à jour de ces deux sections et les contrôles effectués ne sont pas formalisés, ce qui ne permet pas de garantir la suppléance des personnes responsables.

Afin de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion 2020, les contrôles suivants ont été effectués sur la base de sondages :

- Comparaison entre les données du RP et celles du Registre du Commerce (ci-après « RC ») (130 sélections) ;
- Comparaison entre les données du RP et celles de la liste des délégations (contrôle exhaustif).

Les tableaux suivants résument les résultats des contrôles effectués par type d'anomalies identifiées et par direction.

Le premier tableau présente les anomalies imputables à la Ville de Lausanne (non mise à jour du RP et/ou de la liste des délégations) tandis que le deuxième tableau présente les anomalies qui relèvent de la responsabilité des entités (informations erronées du RC). La liste détaillée des anomalies est présentée en Annexe 1.

Anomalies imputables à la Ville de Lausanne	CD	SE	SCS	LEA	EJQ	FIM	SIL	Multi	Total
Représentants erronés dans le RP	1			1					2
Participations non mentionnées dans le RP ou la liste des délégations	1		1	5					7
Fonction du représentant non correcte dans le RP	2		1		1		1		5
Divergence des raisons sociales entre le RP et la liste des délégations	2		2		1		1		6
Entités incluses dans la liste des délégations mais pas dans le RP	4	2	3	3				8	20

En sus, le CFL constate également que pour deux entités (E.H.L Holding SA et Fondation de l'Ecole hôtelière de Lausanne, EHL), il est indiqué dans le RP que le représentant agit en tant que « membre à titre personnel », information non indiquée dans la liste des délégations. Il s'avère que ces deux entités rétrocèdent des jetons de présence à la Ville de Lausanne, puisque ce membre à titre personnel est membre de la Municipalité, cette fonction étant incompatible avec toute activité lucrative (article 4 du Règlement pour la Municipalité). De manière similaire, le représentant de la Ville de Lausanne dans la société Alpiq Holding SA agit en tant que membre à titre personnel, information non indiquée dans la liste des délégations ou le RP. Le CFL note que cette entité rétrocède également des jetons de présence à la Ville de Lausanne, dans la mesure où ce membre à titre personnel est également membre de la Municipalité. Le CFL note, que suite au départ de ces deux représentants, ces trois entités seront exclues du registre des participations 2021.

Le CFL note également l'association « Comité d'organisation pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (COJOJ) » est indiquée comme dissoute en 2021 dans le RP, information non exacte, celle-ci étant toujours active selon le RC.

Anomalies imputables aux entités	CD	SE	SCS	LEA	EJQ	FIM	SIL	Multi	Total
Représentants erronés dans le RC	1								1
Fonction du représentant non correcte dans le RC	1								1

Au regard des résultats des contrôles, la recommandation **R1 2017** est maintenue. Toutefois, le CFL relève la mise en place d'un registre électronique des participations en 2021 qui permettra d'améliorer l'exhaustivité et exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion dans le futur. Cette base de données permet de renforcer l'identification et le suivi des participations, de générer des documents (dont le registre des participations et les lettres de mission) ou encore d'effectuer divers types d'analyses (en cours de développement).

Le CFL relève qu'un nombre important de divergences entre les informations présentées dans la liste des délégations et le registre des participations persiste. Pour la plupart, il s'agit de certaines associations qui ne sont pas incluses dans le RP car ces dernières ne sont pas considérées comme d'une importance stratégique pour la Ville. Bien que le CFL comprenne ce point de vue, ces associations remplissent la définition d'une participation selon la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales et devraient être incluses dans le RP. Une réflexion est actuellement menée par le SGFIM sur le traitement de ces associations.

Au vu des divergences constatées, la recommandation **R1 2018** est maintenue.

2.2 Traitement de la rétrocession des jetons de présence

Conformément à l'article 32 al. 3 du règlement de la Municipalité, les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de délégations doivent être versées à la caisse communale. De manière similaire, la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales (art 17 al. 3) indique que la rétribution des membres de la Municipalité et des membres de l'administration mandatés pour siéger dans une entité revient à la Ville.

Toujours, selon la directive municipale relative aux participations de la Ville, les comptabilités de direction sont chargées d'obtenir la rétrocession des jetons de présence. Pour l'exercice 2020, la procédure sur le contrôle de la perception des jetons de présence était intégrée dans les instructions de bouclage des comptes communaux.

Afin de vérifier le respect de ces dispositions, nous avons réalisé nos contrôles sur la base de sondages. Nous avons défini deux échantillons basés sur deux populations distinctes :

- Toutes les rétrocessions de jetons de présence comptabilisés dans les différents comptes utilisés par chaque comptabilité de direction (20 sélections).
- Tous les mandats de représentation mentionnés dans le registre des participations soit 234 mandats (25 sélections).

Le tableau suivant résume les résultats des contrôles effectués par type d'anomalies identifiées et par direction :

Anomalie	CD	SE	SCS	LEA	EJQ	FIM	SIL	Total
Qualité du justificatif insuffisante	1	1						2
Délimitation périodique non respectée	1			1			2	4
Non-respect TVA		1						1

Le CFL constate que :

- La qualité des justificatifs collectés auprès des comptabilités de directions n'est parfois pas suffisante et ne permet pas de garantir que les jetons de présence soient intégralement, exactement et en temps opportun reversés à la Ville. Ainsi, pour 2 écritures testées, la pièce comptable ne comprenait qu'un bulletin de versement et aucun décompte de séances n'a pu nous être remis. Les décomptes de séances obtenus ne sont pas systématiquement réconciliés aux agendas des représentants.
- Les comptabilités de direction ne s'assurent pas systématiquement que la non perception de jetons de la part d'une entité est justifiée ou non (selon leurs statuts, le règlement de fonctionnement ou autre). Sur la base de notre échantillon, des demandes ont dû être envoyées par les chefs comptables auprès d'entités pour s'assurer que la non perception de jetons était conforme.

- Les principes de délimitation périodique et du rattachement des charges aux produits ne sont pas respectés pour 4 de nos sélections.
- Pour une entité, les jetons perçus par la Ville de Lausanne n'ont pas été soumis à la TVA alors que le service comptabilisant la rétrocession de ces jetons est soumis à la TVA.

Au regard de ces constats, la recommandation **R2 – 2017** est donc maintenue. Toutefois, le CFL relève que l'UAPF a mis en place une nouvelle directive « Gestion des jetons de présence » qui est entrée en vigueur le 28 mai 2021. Ce document permet de clarifier le rôle de chaque intervenant (SGFIM, SFIN, comptabilités de direction, service de tutelle, personne délégué) et met en place différents contrôles (via notamment l'établissement de formulaires) qui permettront de garantir que les jetons de présence soient intégralement, exactement et en temps opportun reversés à la Ville. Le CFL s'assurera de la correcte application de cette directive lors du prochain audit sur les jetons de présence.

2.3 Lettres de mission

La directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales prévoit la mise en place de lettres de mission pour chaque participation dans les organes desquels la Ville de Lausanne délègue des représentants, disposition qui découle de la législation cantonale. Ces lettres permettent notamment de préciser les objectifs stratégiques que la Ville de Lausanne poursuit au moyen de la participation, la responsabilité des représentants ainsi que les modalités de rémunération. Selon cette même directive, les directions de tutelle sont responsables de rédiger des projets de lettres de mission (article 14 alinéa 4). Ces projets de lettres de mission sont ensuite regroupés par le SGFIM et soumis à la Municipalité (article 15).

Le CFL note que le déploiement des lettres de mission a été effectué à l'automne 2021 après un travail de mise à jour du registre des participations amorcé suite à la séance constitutive de la Municipalité du 1^{er} juillet 2021. Ainsi près de 190 lettres ont été envoyées.

Compte tenu des remarques et recommandations figurant dans le corps du présent rapport, et tout en formulant les réserves d'usage pour le cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier nos considérations n'auraient pas été portés à notre connaissance au cours de nos travaux, cet audit n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

Lausanne, le 13 septembre 2022

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Yves Tritten
Chef de service

Annexe 1 : Liste des anomalies identifiées par le CFL**1) Représentants erronés dans le RP**

Entité	Direction	Imputable
Beaulieu SA	CD	VdL
Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL)	LEA	VdL

2) Représentants erronés dans le RC

Entité	Direction	Imputable
Vaud-Fribourg TV SA	CD	Entité

3) Participations non mentionnées dans le RP ou la liste des délégations

Entité	Direction	Imputable
Association FFG Lausanne 2025	SCS	VdL
Association des piscines romandes et tessinoises	LEA	VdL
Fondation Val Pausible	LEA	VdL
Société coopérative d'habitation des employés du rail (CHER)	LEA	VdL
Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP)	LEA	VdL
JUTAVAQ - Jorat, Une Terre A Vivre Au Quotidien	LEA	VdL
Fondation lausannoise pour le rayonnement de la BD	CD	VdL

4) Fonction du représentant non correcte dans le RP

Entité	Direction	Imputable
Alpiq Holding SA: Un représentant est vice-président selon RC et administrateur selon RP	SIL	VdL
Fondation Béjart Ballet Lausanne: Un représentant est vice-président selon RC et uniquement membre du conseil selon RP	CD	VdL
Fondation du Théâtre Kléber-Méleau: Un représentant est vice-président et également membre de la direction selon RC (que membre du conseil dans RP)	CD	VdL
Fondation du Théâtre Kléber-Méleau: Un représentant est également membre de la direction selon RC (que membre du conseil dans RP)	CD	Entité
Fondation pour l'accueil de jour des enfants: Un représentant est vice-président selon RC et uniquement membre du conseil selon RP	EJQ	VdL
Centre mondial du cyclisme: Un représentant est mentionné comme administrateur dans RP, comme membre du conseil de fondation dans RC	SCS	VdL

5) Divergence des raisons sociales entre le RP et la liste des délégations

Liste des délégations	Registre des participations	Direction	Imputable
Fondation de l'Hermitage	Fondation de l'Hermitage Donation Famille Bugnion	CD	VdL
Fondation de l'Opéra de Lausanne pour l'art musical, lyrique et chorégraphique	Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique (Opéra de Lausanne)	CD	VdL
Lausanne Fibre Optique (LFO) S.A.	LFO S.A	SIL	VdL
Ecole hôtelière de Lausanne (EHL)	Fondation de l'Ecole hôtelière de Lausanne, EHL	SCS	VdL
Association du comité d'organisation du Triathlon de Lausanne	Association du Triathlon de Lausanne	SCS	VdL
Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP)	Fondation Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques	EJQ	VdL

6) Entités incluses dans la liste des délégations mais pas dans le RP

Entité	Direction	Imputable
Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne	Multi	VdL
Centre de traduction littéraire de l'Université de Lausanne / conseil de fondation	CD	VdL
Fondation Métropole	CD	VdL
Association internationale des maires francophones / comité et commission du développement durable	CD	VdL
Comité d'organisation pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (COJOJ)	Multi	VdL
Coordination des villes suisses romandes	CD	VdL
Lausanne Région	Multi	VdL
Lausanne Tourisme	Multi	VdL
Union des communes vaudoises (UCV)	Multi	VdL
Union des Villes Suisses (UVS)	Multi	VdL
Institut Suisse de Police	SE	VdL
Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis	Multi	VdL
Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la région du bassin supérieur du Talent (AET)	Multi	VdL
Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises	SE	VdL
Association Suisse des services des sports, section Suisse Romande et Tessin	SCS	VdL
Association vaudoise pour l'aide et les soins à domicile	SCS	VdL
Association christmas run	SCS	VdL
Association Jardin urbain	LEA	VdL
Association Jorat parc naturel	LEA	VdL
Association suisse pour le Conseil des communes et régions d'Europe (ASCCRE) / comité	LEA	VdL